



LME, Loi de Modernisation de l'Economie

La Loi de Modernisation de l'Economie, portée par Christine LAGARDE, avec Luc CHATEL, Éric BESSON et Hervé NOVELLI, est entrée en vigueur le 6 août 2008.

Objectifs :

Deux objectifs essentiels : plus d'entreprises et plus de concurrence

- Lever les blocages structurels que subissent tous les acteurs de l'économie : entrepreneurs, consommateurs, épargnants, et plus généralement l'ensemble des Français,
- Développer la croissance et l'emploi

Focus sur les 10 mesures phares de la loi :

Détail des mesures sur :

http://www.modernisationeconomie.fr/mesures/lme_sommaire_mesures.htm

1. Créer un statut d'auto-entrepreneur : Désormais tous ceux qui le souhaitent, étudiants, chômeurs, salariés, retraités peuvent créer très simplement leur propre activité et devenir auto-entrepreneur. Ce statut simplifie les démarches de création, de gestion et de cessation d'une activité. Les risques pour l'entrepreneur individuel sont réduits.

2. Faciliter la vie des PME et des TPE : Elle met en place un droit des sociétés simplifié pour les PME et les TPE, et des mesures qui s'appliquent à chaque étape de leur existence pour encourager leur création et faciliter leur fonctionnement. Simplifier le droit des sociétés concernant les SAS et les EURL / Protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel / Atténuer l'effet des seuils financiers quand la société franchit le seuil de 10 ou de 20 salariés / Favoriser l'usage du micro-crédit pour la création de très petites entreprises.

3. Accorder aux PME innovantes un traitement préférentiel dans les marchés à la française : le Small business Act à la française : Les PME innovantes consacrent une partie importante de leurs ressources à la recherche et au développement. Cette activité n'a pas de débouchés commerciaux immédiats. Les PME innovantes doivent être encouragées par l'État

4. Réduire les délais de paiement entre entreprises : Réduire les délais de paiement favorise le développement des PME, en desserrant la contrainte financière qui s'applique à elles et en améliorant leur fonds de roulement.

«Le passage d'un délai de paiement de 68 jours à 57 jours permet de dégager 4 milliards d'euros de trésorerie supplémentaire pour les entreprises, 4 milliards d'euros qui peuvent être investis directement dans la production»

Hervé NOVELLI, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services.





5. Favoriser la reprise et la transmission d'entreprise : Les transmissions d'entreprise à la famille ou aux salariés sont totalement exonérées de droit de mutation à titre onéreux jusqu'à 300 000 euros et un abattement de 300 000 euros s'appliquera au delà.

6. Mettre en place de nouvelles règles du jeu dans la grande distribution : Afin de développer la concurrence et faire baisser les prix, la LME réforme différentes mesures concernant les grandes surfaces: Favoriser l'implantation de grandes surfaces en relevant le seuil des procédures d'autorisation / Négociabilité des conditions de vente entre fournisseurs et distributeurs / Les hypermarchés doivent mentionner leurs producteurs / Autorité de la concurrence

7. Renforcer les aides en faveur du commerce de proximité : Les principaux bénéficiaires de ces mesures sont les commerçants et les artisans. La loi vise à favoriser le petit commerce de proximité avec une évaluation plus juste des baux commerciaux, en répartissant de façon plus équitable la pression fiscale, et en recentrant le champ d'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

8. Favoriser les soldes : Tous les commerçants, petits ou grands, sont désormais autorisés à pratiquer deux semaines complémentaires de soldes par an, à des dates qu'ils choisissent librement. Cette mesure permet aux commerçants de dynamiser leurs ventes et d'écouler leurs stocks, sans risque juridique. Et surtout, cette mesure est favorable au pouvoir d'achat des consommateurs, qui vont bénéficier de plus de réductions de prix tout au long de l'année.

9. Donner l'accès au très haut débit : Tous les Français (particuliers et entreprises) sont concernés par cette mesure, qui permet à terme de développer les services de communication de demain.

10. Généraliser la distribution du livret A : Le livret A sera disponible dans toutes les banques qui souhaitent le proposer à leurs clients à partir du 1er janvier 2009, mettant fin à une distribution exclusivement réservée à la Banque postale, aux Caisses d'épargne et au Crédit mutuel. La Loi de Modernisation de l'Economie met ainsi en conformité la législation française avec une décision de l'Union européenne de mai 2007. Cette mesure concerne tous les Français qui souhaitent se constituer une épargne en utilisant le livret A.